

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION POUR TOUS LES VEHICULES  
SUR L'AUTOROUTE A9**

**ARRETE N°609**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

**Considérant** des perturbations neigeuses ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Tous les véhicules sont autorisés à circuler sur l'A9 entre Nîmes et Orange dans le sens Orange /Espagne encadrés par des forces de l'ordre à une vitesse de 30km/h en opération escargot à compter de 11h le 1 mars 2018.

L'A9 sera interdit au niveau du nœud autoroutier A9/A61 le trafic dans le sens Espagne /France sera redirigé vers Toulouse A61/A20/et A89 en direction Lyon.

-Dès 11h Déstockage de l'aire de Mornas Modifiée.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Elles prendront fin sur décision de l'état-major de zone sud (04 91 24 20 18) après avis des forces de l'ordre.

**Article 3 :** Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la DIR MED, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le 1 Mars 2018,  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Par délégation, Le chef d'état-major interministériel de zone sud

